



Procédure d'annonce pour les activités lucratives de courte durée

Depuis le 1er juin 2004, les ressortissants de l'UE-17/AELE et les travailleurs détachés en Suisse par des entreprises dont le siège se trouve dans un Etat membre de l'UE-17/AELE n'ont plus besoin d'autorisation pour séjourner en Suisse en vue d'y exercer une activité lucrative d'une durée inférieure à 90 jours. Une déclaration d'annonce doit être remplie. Depuis le 1er mai 2011, la procédure d'annonce s'applique également aux ressortissants de l'UE-8 (Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, République tchèque, Hongrie). Les Bulgares et les Roumains bénéficient également de cette réglementation dans certaines situations.

Procédure d'annonce

[🔗](#) Annonce en ligne

- Système d'exploitation: win xp avec Internet Explorer/Firefox-Browser ou win 2000 avec Firefox-Browser (Firefox)
- Les annonces pour les travailleurs détachés et les prestataires de services indépendants doivent être annoncées au plus tard 8 jours avant la prise d'emploi en Suisse.

[📄](#) Schéma récapitulatif : Procédure d'annonce et d'autorisation (18 Kb, pdf)

Vous trouverez toutes les informations utiles à ce sujet dans les rubriques ci-dessous.

- [🔗](#) De quoi s'agit-il?
- [🔗](#) Qui doit être annoncé, quand et comment?
- [🔗](#) Prescriptions d'annonce
- [🔗](#) Formulaires d'annonce
- [🔗](#) Bases légales
- [🔗](#) Confidentialité

Dernière modification: 14.05.2011

Office fédéral des migrations (ODM)
Informations juridiques | Contact